

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

DELIBERATION N° 2020/08 DU 23 MAI 2020

Portant sur les délégations accordées au Maire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11
- Représentés : 0
- Votants : 11
- Exprimés : 11
- Pour : 11
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 23 mai 2020 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 18 mai 2020 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : BLANCHON Pascaline, CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, GIRAUD David, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETTELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

Conformément à l'article L122-22 du CGT après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame le Maire, durant son mandat les délégations suivantes :

- Madame le Maire a délégation pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions.

- Madame Le Maire a délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

- Madame Le Maire a délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme
LE MAIRE, Pierrette LEGROS